

Mission EnR - Relevé d'échanges

Réunion EnR 2020-4 du 08 décembre 2020

Présents :

DREAL-UD37 : M. RICHARD
DDT : M.ROUSSET – M.TRETON – M.MARTIN
SOUS-PREFCTURE de Chinon: M. SARLIN
UDAP 37 : M.BERGE

Audition des porteurs de projet : *Projet éolien – Charnizay– Eurocape*

Caractéristiques du projet :

- situé au Nord de la commune de Charnizay à proximité des hameaux Saint-Michel, la Guerrière , La Cornetterie et La Folie .
- nombre d'aérogénérateurs : 4
- Puissance installée estimée : non définie
- production électrique annuelle : non définie

Remarques des membres de la Mission EnR :

➤ DDT

- des enjeux de biodiversité importants sont inventoriés sur le périmètre, notamment la présence de la cigogne noire recensée en déplacement entre les massifs forestiers du bois de Preuilly et forêt de Ste Julitte, pour laquelle le porteur peut consulter l'étude annexe avifaune du projet Windvision du Petit Pressigny.

Il y aura également lieu à l'issue de l'inventaire zones humides de prévoir les compensations des zones humides pédologiques éventuellement impactées

Il est donc impératif de mettre en œuvre la séquence ERC, sur ces 2 volets en particulier.

- l'impact du cumul des parcs au nombre de quatre sur le périmètre doit être intégré et mesuré qu'il s'agisse de l'incidence sur la biodiversité, le patrimoine ou encore les paysages. Une étude spécifique sur la saturation visuelle à partir des bourgs et hameaux environnants doit être réalisée.

_ les caractéristiques des éoliennes prévues pour être d'une hauteur de 200m, pale haute à la verticale, sont incompatibles avec la hauteur minimale de sécurité radar de l'aérodrome de Tours, qui limite l'altitude sommitale des aérogénérateurs à 266m NGF.

Si le porteur de projet mentionne, un courrier de la DIRCAM assurant que cette contrainte radar sera abrogée à la fin du 1^{er} semestre 2021, celle-ci demeure en vigueur à ce jour jusqu'à nouvel ordre et ne saurait, en conséquence, être ignorée lors de l'instruction.

- le projet fera l'objet d'une présentation à la CDPENAF.

➤ DREAL-UD 37

- l'incompatibilité des caractéristiques des éoliennes avec la contrainte de sécurité radar mentionnée ci-dessus est un motif de non-recevabilité du dossier en cas de dépôt pour demande d'instruction AE.

- il est nécessaire en cas de dépôt de dossier que la préfecture soit informée.

- désormais, l'ensemble de la procédure doit s'effectuer de manière dématérialisée via la plateforme GUN (Guichet Unique National) qui doit remplacer la plateforme ANAE.

➤ UDAP 37 :

- l'insertion paysagère du parc éolien doit être particulièrement travaillée et sa covisibilité avec les monuments majeurs du périmètre étudiée.

La proximité du parc éolien avec les Bourgs de Charnizay, du Petit-Pressigny et de Preuilley-sur-Claise pourrait avoir un impact, qui doit être apprécié, sur le prix de l'immobilier et venir perturber la mise en œuvre de politiques publiques tel que le dispositif « Petites villes de demain » dont fait partie Preuilley sur Claise.

- ce secteur du département dispose d'une économie fondée notamment sur l'agrotourisme sur laquelle le projet pourrait avoir une incidence qu'il faut évaluer.

- le porteur de projet pourra trouver des informations sur la sensibilité patrimoniale du périmètre d'étude en consultant l'étude paysagère réalisée par l'UDAP sur le site internet des services de l'État.